

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 5

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX REFECTION D'UNE CLÔTURE
245 AVENUE GEORGES V
ENTREPRISE URBAVAR
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation de la DP n°083 009 19 B0142 délivrée le 11/00/2019 à la SCI ROC A PIC,
VU la demande datée du 28 décembre 2019 de M. Romain RICCIOTI (courriel :romain_ricciotti@hotmail.com)
pour l'entreprise URBAVAR – sise : 242, Impasse de la Ciboulette – ZAC du Bec de Canard - 83210 LA
FARLEDE (e-mail : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 3T5 et dont le PTAC n'excèdent pas 9 tonnes sont exceptionnellement autorisés à circuler avenue George V pour se rendre au n°245:

DU MERCREDI 15 JANVIER 2020 AU MERCREDI 05 FEVERIER 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre les travaux de réfection de la clôture, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de la dite adresse.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un passage de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 8 JAN. 2020**



Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité